



# Succession sans liquidation de la communauté

Par **LegUniversel**, le 21/02/2019 à 15:26

Bonjour,

Je suis légataire universel par testament authentique et héritier réservataire. J'ai un frère qui est donc aussi héritier réservataire. Dans ce testament, étant encore marié avec ma mère à l'époque, il précise qu'il la prive de tout droit.

Mon père est décédé il y a 5 mois et j'ai réglé avec mon notaire la succession. Celle ci se compose d'un bien immobilier acquis avant mariage et de fond sur compte bancaire.

Mes parents étaient mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquêts. Ma mère a quitté le domicile conjugal il y'a 15 ans sans laisser d'adresse. Mon père a divorcé sans elle puisque introuvable.

Le jugement définitif a été rendu en décembre 2017.

De ce fait, il n'y a pas eu de partage de la communauté. Aujourd'hui ma mère a refait surface et a appris qu'elle était divorcé.

Elle réclame le partage de la communauté. Peut elle y prétendre ?

Merci de vos réponses